

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAISARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNECANTON
DE NŒUX-LES-MINES

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée par Madame Morgane FERETZ, représentant l'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION – 2 rue du Général Leclerc à ALLOUAGNE (62157), tendant à obtenir l'autorisation de stationner deux camions sur le domaine public, face à l'immeuble situé 101 rue Pasteur à Nœux les Mines, afin de permettre la réalisation de travaux de toiture, du **31 août 2026 au 4 septembre 2026** ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION, représentée par Madame FERETZ Morgane, est autorisée à utiliser 2 places de stationnement face au 101 rue Pasteur, du **31 août 2026 au 4 septembre 2026**, pour stationner deux camions sur le domaine public, afin de permettre la réalisation de travaux de toiture dudit immeuble.

Article 2 : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à celle-ci de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

Article 3 : Pendant la durée de validité du présent arrêté, les véhicules en stationnement illégal seront mis en fourrière par l'autorité compétente. Les contrevenants, pour se voir restituer leur véhicule devront s'acquitter de l'ensemble des frais de fourrière, indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale et dans la limite du maximum prévus par les textes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à l'entreprise TECHNI TOIT ISOLATION.

Fait à Nœux-les-Mines, le 27 juillet 2026,

Pour le Maire,

Mme Karine GAUTHIER, adjointe, agissant par voie d'arrêté n°01-2026-39 du 21 juillet 2026.



NB : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59014 Lille Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa signalisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut décision implicite de rejet).